

Département de la Somme
Commune de Blangy-Tronville



Enquête Publique Conclusions et AVIS du Commissaire enquêteur	Décision Du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 14/11/2019 n° E19000199/80 Arrêté du Maire de Blangy-Tronville n° 059/2019 du 28/12/2019 Arrêté du Maire de Blangy-Tronville de reprise de l'enquête publique n° 020/2020 du 22/05/2020
Objet	Carte communale partielle
Commissaire enquêteur	Michel HIRSCH

Sommaire

- 1/ Cadre général de l'enquête
- 2/ Déroulement de la procédure
- 3/ Conclusions
- 4/ Avis

1/ Cadre général de l'enquête

La réalisation de la carte communale partielle sur la commune de Blangy-Tronville s'inscrit dans le cadre du projet d'extension du pôle Jules Verne. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 identifie le pôle Jules Verne comme un site d'offre d'intérêt métropolitain.

L'extension du pôle Jules Verne se situe à l'intersection des territoires de 3 communes : Glisy, Boves et Blangy-Tronville. Deux zones particulières de ce projet sont réparties sur le territoire de Blangy-Tronville, l'une de 8 ha environ et l'autre de 14 ha environ.

La carte communale partielle de Blangy-Tronville ne concerne que cette partie du territoire.

L'Autorité Environnementale a été saisie pour avis par courrier en date du 15 novembre 2019.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France a rendu son avis délibéré n°2019-4092 lors de la séance du 11 février 2020, reçu en mairie par mail en date du 18 février 2020.

2/ Déroulement de la procédure

La décision E19000199/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 14 novembre 2019, investit Michel Hirsch, artiste photographe indépendant, demeurant dans le département de la Somme, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la carte communale de Blangy-Tronville suite à la demande de Monsieur le Maire de ladite commune.

Cette décision a été reprise par l'arrêté municipal n°059/2019 du 28 décembre 2019, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique ainsi que dans l'arrêté municipal n°020/2020 prescrivant les modalités de reprise de l'enquête.

L'Enquête a eu pour siège l'hôtel de ville de la commune de Blangy-Tronville.

L'enquête a débuté le 17 février 2020 et devait en un premier temps se dérouler jusqu'au 19 mars 2020 inclus.

Le 17 mars, dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie du Covid 19, suite aux mesures gouvernementales de confinement annoncées le 16 mars, après consultation de la Présidence du Tribunal Administratif et sur proposition du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire a suspendu l'enquête Publique.

L'Enquête a repris le 18 juin pour se terminer le 25 juin 2020.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et aux heures d'ouverture de la mairie durant toute cette période.

Par ailleurs le CE s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants,

- Lundi 17 février de 9h à 11h
- Samedi 14 mars de 9h à 11h
- Jeudi 25 juin de 16h à 18h

Sur le site internet de la Commune,

- Le dossier d'enquête était consultable
- La transmission des observations était assurée

L'enquête a été clôturée le 25 juin, à l'issue de la dernière permanence, par le Commissaire Enquêteur.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

3/ Conclusions

3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'étude du dossier disponible plus de deux mois avant le début de la contribution publique, les réunions avec Monsieur le Maire, l'avis de la MRAE Région Hauts de France, le complément à l'évaluation environnementale me permettent de tirer les conclusions suivantes,

- Le projet est compatible avec les documents supra-communaux, SCOT du Grand Amiénois, SDAGE Artois Picardie, SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers, PGRI, SRCAE Picardie, SRCE et PDU,
- Les recommandations de la MRAE Région Hauts de France ont été prises en compte
- Le rapport de présentation concis montre clairement le raisonnement technico-économique qui a conduit à ce projet

3.2 Conclusion partielle relative aux avis des Personnes Publiques Associées

Le SCOT du Pays du Grand Amiénois a identifié comme secteur d'extension environ 160 ha sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville. Actuellement, les disponibilités foncières existantes à l'échelle du Pôle Jules Verne sont d'environ 8,5 ha répartis en plusieurs sites. Certaines entreprises ont fait connaître leur souhait d'avoir du foncier en vue d'une implantation, et plus précisément, une entreprise a donné un accord écrit pour l'acquisition de 13 ha, au sud du bois du Canada, sur les terrains faisant l'objet de la carte communale partielle.. Il semble important de pouvoir répondre à ces demandes en étant en capacité d'avoir un foncier aménagé disponible.

Par ailleurs la réduction des espaces agricoles de Blangy-Tronville par le développement des nouvelles zones d'activités concerne 3 parcelles cultivées pour une contenance d'environ 21,10 ha. Ce secteur est actuellement la propriété de la CCI. Actuellement, elles sont exploitées par des agriculteurs via une convention précaire à titre gracieux (les précédents exploitants avaient été indemnisés par la CCI lors de l'achat des terrains).

3.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique

Le public s'est très peu manifesté durant cette enquête.

3.4 Conclusion générale

J'estime ce projet de carte communale partielle consensuelle, compatible avec le SCOT du Grand Amiénois, adapté aux besoins et équilibré sur les plans techniques, sociaux et économiques.

L'étude que j'ai faite du dossier n'est pas de nature à faire évoluer profondément les dispositions détaillées dans ce projet de carte communale partielle. Ces considérations me conduisent donc à ne formuler ni réserve ni recommandation.

4/ Avis

Pour les motifs suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 et particulièrement l'article R.161.1, relatif aux règles d'aménagement de l'espace, et notamment en matière de cartes communales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, relatifs aux enquêtes publiques,

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et R.123-19,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le projet de carte communale, présenté aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 novembre 2019 approuvant le projet de la carte communale partielle et engageant la concertation notamment les modalités de mise à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de la carte communale soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 14 novembre 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. Michel HIRSCH en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté n° 059/2019 de mise à l'enquête publique de la carte communale partielle de Blangy-Tronville.

Vu la loi d'urgence n° 2020-29 du 23/03/20 du gouvernement adoptant des mesures législatives et réglementaires interrompant les enquêtes publiques pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/20, dans son article 12 et pour les enquêtes présentant un intérêt national, définissant la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant celle-ci. Ordonnance complétée par l'article 5. 2° de l'ordonnance n° 2020-427 du 15/04/20.

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/20 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ayant bien modifié l'ordonnance 2020-306, de telle sorte que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020.

Vu l'arrêté n° 020/2020 de reprise de mise à l'enquête publique de la carte communale partielle de Blangy-Tronville.

Attendu

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique,
- Que les dispositions relatives au projet de carte communale partielle sur la commune de Blangy-Tronville sont compatibles avec le SCOT du Grand Amiénois,

- Que le concours technique apporté par le bureau d'études Diverscités et les services de la CCI Amiens-Picardie au Commissaire Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant,
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions des articles des arrêtés de Monsieur le Maire la prescrivant.
- Que le pétitionnaire a répondu à toutes les recommandations de la MRAE région Hauts de France

Considérant

- Que le rapport de présentation montre clairement l'intérêt social et économique du projet tout en préservant l'environnement
- Que la carte communale partielle est précise et sans ambiguïté,
- Que le public appelé à émettre un avis n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet présenté,
- Les conclusions développées au troisième paragraphe du présent document,

J'émet

Un avis favorable à la carte communale partielle sur la commune de Blangy-Tronville dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique. Cet avis ne comporte ni réserve ni recommandation.

Le Maire
Le 1er juillet 2020
de Commissaire Enquêteur
Michel Hirsch